Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2023-CIR-162

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Maréchal Juin (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux d'extension EP D800 réalisés par MERLIN TP, Rue du Maréchal Juin (AMILLY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/07/2023 au 07/07/2023, Rue du Maréchal Juin (AMILLY), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

Une déviation Rue du Bois Rageau - Rue St Gabriel - Rue de la Fontaine est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MERLIN TP
415 RUE DES MERISIERS
45700 PANNES

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 28/06/2023

Monsieur Gérard DURATY, Maire d'Amilly

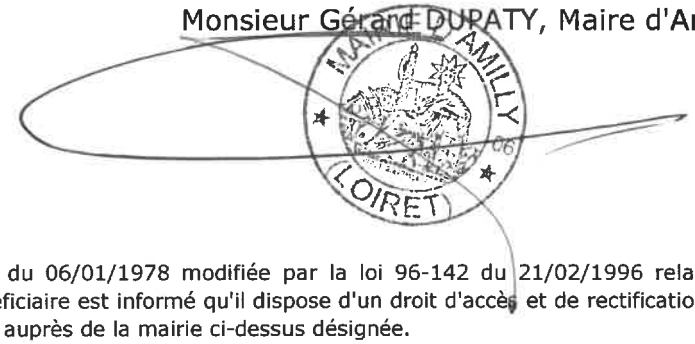

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

2023-CIR-162

Déviation :

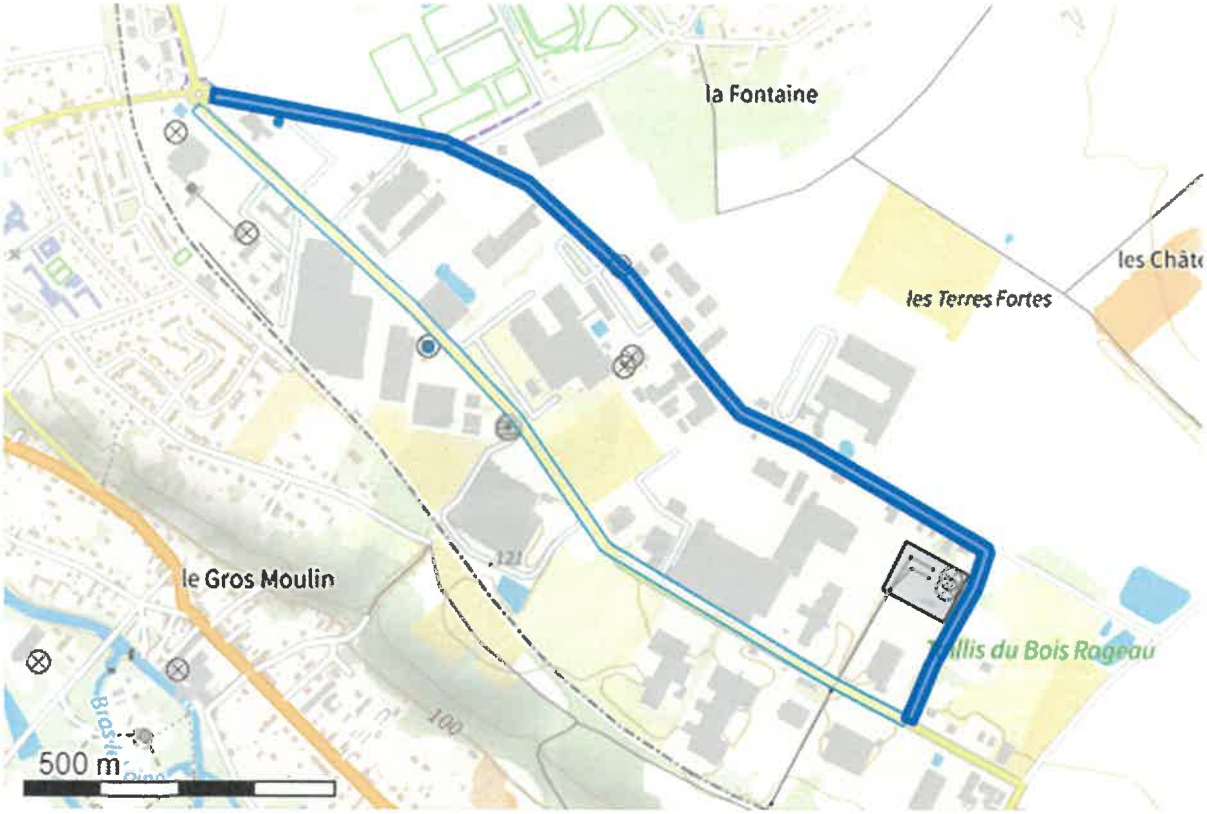

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)